



ANNONCES. 20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 8 mars.

On écrit d'Hanovre, le 1er mars: Les discussions des chambres n'ont encore amené rien de décisif; aussi c'est une tactique de l'opposition que de retarder la décision des questions de principes, jusqu'à ce qu'on connaisse les résultats des élections encore à faire dans certains collèges, afin qu'elle puisse mesurer ses forces et prendre ses dispositions en conséquence.

L'opposition a échoué dans la nomination de la commission d'adresse; ce qu'on devait prévoir puisque la première chambre n'aurait jamais adopté une adresse rédigée dans le sens de l'opposition. D'un autre côté l'opposition a remporté une victoire en faisant décider qu'on réclamera du gouvernement l'admission des députés qui avaient été écartés, parce que les collèges avaient élu sous réserve des droits constitutionnels.

On a publié la lettre d'envoi du projet de constitution signée par le roi et M. Schole. Elle a la forme d'une ordonnance. Dans l'entête on remarque les mots NOTRE GRACE, ainsi que NOTRE BIENVUEILLANCE ET GRACIEUSE VOLONTÉ avant tout. Notre conviction immuable, dit le roi, est que le gouvernement de notre royaume ne doit pas être dirigé arbitrairement, mais d'après des principes solides.

On écrit de Carlsruhe, le 5 mars:

« A la seconde chambre, le député d'Itzstein a demandé que la chambre interpellât le ministère sur les démarches qu'il avait faites, par suite de la décision prise par la chambre en 1837, en faveur du maintien de la constitution légale du Hanovre. Les membres du gouvernement ont plaidé la question d'incompétence et se sont rejoints sur la question du chemin de fer, déjà décidée du reste par le vote précédent de la chambre. Les débats se sont animés d'une manière extraordinaire, toute divergence d'opinions parmi les députés avait cessé, et la chambre s'est prononcée, à l'unanimité, et de la manière la plus explicite, en faveur du maintien de la constitution du Hanovre de l'année 1835, et a confirmé, également à l'unanimité, la décision qu'elle avait prise à cet égard en 1837. Le député de Rotteck, en soulevant la question de l'archevêque de Cologne, pour qui il semblait prendre parti, a invité le gouvernement à donner des ordres pour que la censure admette dorénavant toute polémique pour et contre cette affaire; le commissaire du gouvernement ayant assuré que tels étaient les ordres qu'il avait donnés, cette motion n'a pas eu d'autre suite.

FEUILLETON.

UN SOUVENIR DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE EN BELGIQUE.

La première invasion française fut pour la Belgique, un rude trimestre à traverser. Fatigués d'être les jouets d'un pouvoir quinquies dont les caprices et les boutades perpétuaient les divisions au sein du pays, nous accueillîmes à bras ouverts ceux qui s'annonçaient comme nos libérateurs. Ces protestations de respect à notre souveraineté devaient être, semblait-il à nous hommes simples et crédules, autre chose que des phrases ronflantes et sonores consignées en beaux caractères dans des proclamations d'un mètre de hauteur; ces brillants orateurs dont les discours respiraient le désintéressement le plus pur, autre chose aussi que des marchands de paroles. Hélas! nous fûmes bientôt cruellement dé trompés.

C'était le 29 février 1795, dans la soirée. Un militaire dont la figure s'effaçait au milieu d'une barbe épaisse et rousse, et qui portait le bonnet rouge sur l'oreille, traversait la rue des Fossés à Namur, en chantant la Carmagnole des Moines, sentimentale romance dont plusieurs officiers de la garnison qui suivaient bras dessus, bras dessous, répétaient à tue-tête le refrain.

Le chef de la bande était Estienne, nommé récemment général commandant la légion des sans-culottes Belges et Liégeois; il venait établir à Namur trois compagnies de cette garde nationale d'un nouveau genre et se dirigeait vers la société des Amis de la liberté et de l'égalité, plus connus sous le nom vulgaire de Jacobins.

Vous me demanderez sans doute d'où nous venait le personnage? Je vais vous le dire en quatre lignes.

Le citoyen Estienne, officier au 14me régiment de chasseurs français, était un de ces étrangers comme il en pleuvait tant alors, un de ces missionnaires de la république une et indivisible, fraternellement envoyé pour nous mettre au pas, pour nous prêcher l'évangile de la liberté et de l'égalité, et qui saisissait avec empressement, ainsi que nombre de ses compatriotes, le moyen de se caser d'une manière plus ou moins confortable.

Pauvre dupe celui qui eut pris à la lettre les tirades grotesquement pompeuses de tous ces charlatans de républicanisme!

Mais, me demanderez-vous encore, avoions-nous un club à Namur? Oui, certes, nous en avions un. Formé sous le canon de la citadelle avant

FRANCE. — Paris, le 11 mars.

Le comte de Mulinen, ci-devant ministre de Wurtemberg à Paris, et maintenant grand-écuyer de S. M. wurtembourgeoise, a dîné avant-hier en famille avec L. M. et la famille royale. Le roi a, dit-on, exprimé à cet ancien envoyé tout le regret qu'il éprouve de ne plus l'avoir auprès de sa personne, et pour lui témoigner sa satisfaction, S. M. a remis à M. de Mulinen une tabatière en or enrichie de brillants.

C'est la seconde marque de faveur que M. de Mulinen obtient du roi des Français. Il avait reçu, en effet, la grand-croix de la Légion d'Honneur lors du mariage de la princesse Marie, auquel il a contribué, mais qui est, assure-t-on, la cause immédiate de son rappel, grâces aux démarches de l'envoyé russe à Stuttgart. (MESSAGER.)

M. le président du conseil a donné un dîner d'adieu pour le départ de M. le prince Esterhazy. Cet envoyé qui était encore un peu souffrant de son attaque de goutte, s'y est trouvé en compagnie des autres ambassadeurs et des membres du cabinet.

Hier, la chambre des députés a pris en considération la proposition de M. le colonel Lespinasse en faveur des membres de la Légion d'Honneur. La proposition a été combattue par M. le ministre des finances. C'est la première fois depuis la révolution de juillet qu'un ministre renouvelle contre les légionnaires une fin de non recevoir fondée sur ce motif que le gouvernement de la restauration aurait acquitté la dette de l'état envers les vieux serviteurs de la patrie.

La chambre avait été préparée à cette discussion par une pétition tendant à faire autoriser le port de la croix de St.-Louis. On a rappelé, à l'occasion de cette pétition, que l'ordre de Saint-Louis figurait au budget pour des secours. Qu'on accorde des secours aux chevaliers de Saint-Louis, mais qu'on ne dise pas aux légionnaires que la restauration leur a donné assez, et que la France de juillet ne leur doit rien.

En attendant la question de la conversion, la chambre des députés va avoir demain à prélever par la discussion des fonds secrets. Le ministère a déclaré qu'il lui fallait ses 1,500,000 fr. et qu'il n'en laisserait pas retrancher la moindre partie, attendu qu'en présentant ce chiffre il avait fait toutes les diminutions possibles, et que d'ailleurs il lui fallait un vote de crédit plutôt qu'un vote de confiance.

Le journal le Temps parle d'une coalition entre le centre gauche et le centre droit contre le ministère.

La REVUE DE PARIS parle aussi dans son numéro de ce matin de la coalition qu'indique le journal le Temps. « On parle, dit la REVUE HEBDOMADAIRE, d'une entremise très-active entre M. Guizot et M. Thiers de la part de M. de Rémusat; d'offres courtoises faites de part et d'autre entre une fraction du centre gauche et une fraction du centre droit.

Dans cette conjoncture, il est digne de remarque que le JOURNAL DES DÉBATS, organe actuel du ministère, reproduit un long article, inséré dans la REVUE FRANÇAISE, et dans lequel M. Duvergier de Hauranne combat avec force le système constitutionnel défendu par M. Henry Fonfrède, qui a été l'écrivain par excellence des doctrinaires, et qui prétend sacrifier la prérogative de la chambre à la prérogative royale.

Le JOURNAL DES DÉBATS fait observer que cette publication prouve que les doctrinaires, dont M. Duvergier fait partie, renient sur ce point les opinions de M. Fonfrède, que l'opposition leur reprochait de partager.

que les Autrichiens ne l'eussent rendue au général Valence; il tenait ses séances dans une salle du couvent des religieuses Amnonciades, où plus tard les frères de la doctrine chrétienne instruisaient nos enfants, et qui est aujourd'hui devenue une école communale.

Singulière vicissitude!

C'est là que chaque jour, après-dîner, on se rendait pour régler l'Europe en général et le pays de Namur en particulier. On faisait des motions; on discutait, on déraisonnait sans que cela tirât à grande conséquence. Souvent même, en dépit de la gravité du sujet et de la solennité du lieu, on riait lorsqu'un Brutus du jour, un de ces orateurs de cabinet qui se croyait taillé pour devenir un Mirabeau parce qu'il s'était meublé la tête de quelques lambeaux dérobés aux gazettes, courait à la tribune débiter ses idées sur les moyens d'exterminer l'hydre hideuse de l'aristocratie ou du fédéralisme.

El vraiment ces accès de gaieté n'étaient pas hors de propos.

Pour juger de l'étrange amphigouri dont assaisonnaient leurs oraisons les apôtres que la grande nation avait déversés sur nous, il vous suffira de jeter les yeux sur les phrases suivantes; je les extrais d'un discours prononcé par un adjudant-général de l'armée libératrice:

« Les Belges et les Français sont réunis sous la bannière de l'égalité: » enfants d'une même famille, chacun de nous saisit son chaînon électrique pour éprouver la vive commotion de la liberté...

« Tandis que les amis féconderont le sol de la liberté, pour semer les vertus en essartant les vices, les agens ministériels, les visirs impériaux semeront l'ivraie dans nos champs.

« Nos rois, nos empereurs, n'ont pu échapper à la responsabilité morale; elle prononce bientôt le mérite ou la nullité de ces mémoires éphémères et l'opinion publique est le prisme qui les décompose.

« Sentinelles vigilantes de la liberté, allions-la dans sa crèche et soutenons son enfance par le sceau de l'instruction, c'est-à-dire, par la leçon pratique des vertus civiques.

« Les signataires de votre diplôme seront les droits de l'homme, l'amour de la patrie.

« Pour nous, missionnaires de la liberté, appelés par l'humanité sainte à préparer le bonheur des peuples, nous venons briser vos fers et vous enlancer des nœuds de la fraternité.

« Adeptes de la félicité publique, vous procéderez sans cesse au bien de l'humanité. Elevez l'arbre de la liberté sur le rocher de la tyrannie;

— Hier, à la fin de la séance de la chambre des députés, on faisait circuler des listes du ministère. Une de ces listes était ainsi conçue:

M. de Broglie président du conseil et ministre des affaires étrangères, CONSENTANT.

M. Thiers, ministre de l'intérieur, IDEM.

Le maréchal Soult, ministre de la guerre, IDEM.

M. Guizot, à l'instruction publique, IDEM.

M. Duchâtel, aux finances, IDEM.

M. Rosamel à la marine, IDEM.

M. Passy, aux travaux publics, NON-CONSENTANT.

Tous les journaux font connaître sans réflexions la détermination prise hier par M. Em. de Girardin, de donner sa démission à la chambre et de se représenter devant les électeurs de Bourgneuf. Il y a long-temps que ce député, poursuivi par l'opinion publique, aurait dû prendre ce parti, afin que tous ceux qui ont ou qui prétendent avoir des griefs contre lui pussent les faire valoir devant les tribunaux. Il est probable, du reste, que son élection à Bourgneuf n'aura pas lieu aussi facilement que la première fois. La polémique qui s'est élevée entre M. de Girardin et M. Dutacq a dû ôter au premier une partie de son influence sur les électeurs de cet arrondissement.

Le supplément d'instruction ordonné par la chambre des mises en accusation dans l'affaire du complot Hubert est aujourd'hui terminé. Il est probable que cette affaire sera jugée par la cour d'assises dans la première quinzaine d'avril.

Une lettre de Toulon, publiée par un journal du matin, contient les détails suivants:

Je crois pouvoir vous donner pour certain que les mouvements qui ont lieu en ce moment se rattachent à la prise de possession, qui est définitivement résolue, de Blidah et de Coléah. La fertile plaine de la Mitidja va enfin être livrée aux colons.

Si le gouvernement organise une forte expédition pour prendre possession des places situées dans la province de Titteri qui nous reviennent, d'après le traité de la Tafna, c'est qu'il s'attend à trouver de la résistance. Abd-el-Kader n'a pas quitté Médéah, où il est arrivé avec un corps de troupes considérables.

Abd-el-Kader compte beaucoup sur la réussite de la mission confiée à son premier ministre, Ben Arach, qui se rend à Paris, et l'on pense généralement que les opérations militaires ne commenceront dans la province d'Alger que vers la fin de mars, époque où l'émir pourra avoir connaissance du résultat des premières démarches de son envoyé.

Plus de 200 personnes, arrêtées par suite des événements politiques et détenues à Québec, ont été mises en liberté. Ce fait prouve en faveur du rétablissement de la tranquillité au Canada, et témoigne des intentions conciliantes du gouvernement.

On annonce, du reste, que les autorités anglaises se montrent très-satisfaites de la conduite des autorités américaines de la frontière.

L'assemblée constitutionnelle de Québec a tenu, le 7 février, une séance dans laquelle il a décidé qu'on demanderait à la reine la réunion du Haut et du Bas-Canada.

— On écrit de Madrid, le 2 mars:

Les différens renseignements publiés par les journaux de Madrid sur la marche de Basilio Garcia sont peu d'accord entre eux. Il paraît que les carlistes se trouvaient à la fois à Guadiz, dans le royaume de Grenade, et à Valdepenas, dans

« proclamez la souveraineté du peuple trop longtemps violée, et que le fier despote comme l'humble berger, sur la même base et à la même hauteur, s'aperçoivent qu'ils sont hommes.

« Dans cette cité libre, pour arrêter les progrès de l'esprit anti-populaire, si le gaz méphitique de l'impérialisme aristocratique tendait à son développement, déployez la surveillance la plus active; que la manne du patriotisme tombe en rosée préservatrice sur une masse nombreuse de citoyen.

« La chose cessa de devenir plaisante, quand des furieux, des hommes intéressés à pêcher en eau trouble envahirent le club. Alors se succédèrent à la tribune de calomnieuses dénonciations, d'ordurières attaques contre la religion de nos pères; l'encouragement ne manquait pas de la part des commissaires étrangers envoyés pour bouleverser le pays et amener de la sorte son incorporation à la France. Les citoyens honnêtes, les vrais patriotes qui y avaient toujours été en grande majorité, justice qu'il faut rendre également à presque toutes les sociétés populaires établies dans les provinces, s'y virent bientôt en plus petit nombre; beaucoup désertèrent les séances.

« En cela sans doute ils avaient tort. Mais ainsi va le monde; l'intrigant se remue, l'homme probe se tient à l'écart et gémit.

« Je dois dire aussi que le peuple, avec ce bon sens qui le caractérise, avec ce flegme qui le rend peu accessible à l'enthousiasme mais le garantit en même temps de l'exagération, resta pur d'excès au milieu de cette épouvantable crise sociale; j'en excepte quelques malheureux, l'écumé de la société, pour qui toute idée de liberté c'est le pillage et le désordre. On vit plus d'une fois l'auditoire du club témoigner sa bruyante improbation pour des expressions nouvelles dont il n'appréciait pas le sens véritable. Témoin cet orateur qui s'entendit violemment apostrophé pour avoir dit que le code de la constitution devait être le catéchisme du citoyen: « Nous ne voulons pas, lui cria-t-on, d'autre catéchisme que celui de notre diocèse. »

« Ces manifestations, contraires au résultat que l'on espérait, occasionnèrent la dissolution de la société. Elle s'effectua au moyen de six bayonnettes peu de jours après la visite dont je vais parler, visite qui avait été précédée quelque temps auparavant de celle d'un personnage autrement célèbre que le général des sans-culottes; Danton, le fougueux tribun, était venu à Namur. Il me semble encore l'entendre, de sa voix de Stentor qui faisait vibrer les fenêtres de l'hôtel-de-ville, dire aux représentants Wasseige et Yernaux, députés vers lui par l'assemblée des

la Manche, mettant ainsi en défaut, par ce partage de leurs forces et cette double direction, le général Sanz, qui les poursuivait à une distance de deux marches.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 mars. BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif aux ventes à l'encan. L'amendement de M. Lebeau, tendant à frapper ces ventes d'un droit de 10 p. c. en principal, quand elles se feraient en quantités moindres que celles indiquées au projet de loi, n'a pas été admis par la chambre, 54 voix contre 18 se sont prononcées pour son rejet.

Au commencement de la séance M. le ministre des finances a déposé un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 180 millions à 4 1/2 p. cent., à l'effet de pourvoir aux frais d'achèvement des chemins de fer, et de rembourser au pair les 10 millions de bon du trésor dont l'émission a été autorisée en 1836. Ce projet a été renvoyé à l'examen des sections, qui devront s'en occuper d'urgence.

Le sénat s'est occupé aujourd'hui de la loi relative à l'abonnement pour débit de boissons distillées. L'art. 1er a donné lieu à une assez longue discussion, et n'a été adopté qu'à une faible majorité. Les opposants ont allégué que ce projet ne ferait que déplacer le débit, sans le diminuer, et qu'il ne serait pas productif pour le trésor, puisqu'on perdrait le droit de patente sur les boutiques que le projet forcerait de fermer. Ils auraient préféré qu'on eût augmenté de 25 à 50 p. c. l'impôt à la fabrication.

BRUXELLES, le 12 mars (3 heures). — Les affaires ont été fort peu animées, et deux valeurs (Société Générale et certificats) étaient l'objet exclusif des opérations. Fonds de l'Etat 5 p. c. 102 P., la baisse progressive de ces obligations, s'explique aujourd'hui par le projet de conversion dont nous parlions plus bas; ce projet était sans doute connu; 4 p. c. 94 1/4 fait 58 P. Société Générale titres en nom fi. 840 A., certificats au porteur émission de Paris 1775 A., tous les deux demandés et donnant lieu à des contrats majeurs; Société de Mutualité 1175 (117 1/2) P.; Société Civile 1500 (150); Banque de Belgique pas cotée, on attend l'annonce du dividende pour reprendre les opérations sur cette valeur; Actions Réunies 1057 50 (105 3/4) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1092 50 (109 1/4); Produits du Flénu progressant 2116 (210) A.; Levant du Fleuve 1800 (180); Hornu et Wasme 1550 (155) P.; Sarsionghamps 1700 (170) A.; Société Nationale 1515 (151 1/2) P.; Raffinerie Nationale 1250 (125) P.; Société de Commerce 1050 (105) P.; Bray et Mourage 120, 122 (600 610) et P.; Chemin de fer de Cologne 1075 P.

L'actif espagnol était assez ferme, on a fait 18 5/4, coté 18 5/8 A 5/4 P., on reste 18 11/16 courts.

ANVERS, 2 heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 18 11/16 5/4 A. au comptant P. à terme, Banque Commerciale 100 7/8 A 110 P. L'huile de colza sans affaires à terme, faute de vendeurs.

TIMBRE.

Voici le projet de loi sur le timbre tel que le propose la section centrale:

Art. 1er Les droits de timbre dus en raison de la dimension du papier et ceux gradués en raison des sommes, sont établis comme suit:

§ 1er DROITS DE TIMBRE EN RAISON DE LA DIMENSION DU PAPIER. La feuille de grand-registre (hypothèques ou non), fr. 2 40; la feuille de grand papier, fr. 1 60; la feuille de papier-moyen, fr. 1 20; la feuille de petit papier, c. 80; la demi-feuille de ce petit papier, c. 40. Il est créé un timbre du quart de la feuille petit papier au droit de c. 25. Ce papier ne pourra servir qu'aux quittances; il est assimilé au papier libre pour tout autre écrit.

§ 2. DROITS DE TIMBRE GRADUÉS EN RAISON DES SOMMES. Le droit sur les effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et sur les mandats à terme, ou de place en place, est fixé: Pour ceux de 500 fr. et au-dessous, c. 40; pour ceux au-dessus de 500 fr. jusqu'à 1.000 fr. inclusivement, c. 80; pour ceux au-dessus de 1.000 fr. jusqu'à 1.500 fr. inclusivement, fr. 1 20; pour ceux de 1.500 à 2.000 fr., 1 60. Et ainsi de suite à raison de 60 centimes par chaque mille francs, sans fraction. Le timbre créé par l'art. 27 de la loi du 31 mai 1824, sur les effets, récépissés, obligations, certificats ou 25 actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique, au profit d'étrangers, est: Lorsque le capital est de 500 fr. et au-dessous, de fr. 1 50;

quarante: « Il faut, citoyens, que l'arbre de la liberté étende sur la Belgique entière ses rameaux protecteurs, que le système de la république française s'établisse au milieu de vous; » puis son collègue Lacroix ajouta d'une voix douceuse: « Oui, citoyen collègue, il le faut, et tu peux dire aussi que pour y parvenir tous les moyens nous sont bons. »

Bref, Estienne le grand orateur du club de Bruxelles, qui proposait aux représentants de cette capitale de faire acheter une guillotine à Paris, qui leur demandait l'original de la Joyeuse-Entrée pour la faire brûler par la main du bourreau, qui voulait transformer en canons les petits polissons de rois placés sur les pilastres du Parc, qui désirait qu'on échenillât la société des fonctionnaires publics inciviques (dénomination assez étendue dans son opinion), Estienne le motionnaire infatigable, venait donner aux Namurois une leçon de fraternité. Voici des fragments de son discours que j'ai fort bien retenus:

« Frères et amis, élanchez-vous au temple de la liberté et de l'égalité, veillez à ce que les aristocrates ne prennent pas le masque du patriotisme. Il en est parmi eux qui provoquent les réunions du peuple, mais c'est pour le porter à réclamer une constitution gothique, mère complaisante de tous les usurpateurs et des sangsues publiques. Déférez-vous en. Déférez-vous surtout des artisans du despotisme, de ces bigots capuchonnés, mitrés, croisés, sandalés, qui embêtent le peuple pour le remettre sous sa sainte tyrannie, sous sa pieuse inquisition, pour boire son sang à longs traits.... Dernièrement j'ai fait une visite à l'abbaye de Grimberghes avec cinquante dragons et vingt-cinq gardes. Je suis allé droit à la cave où les moines s'étaient cachés. Elle était vieille la cave, mais en revanche la bibliothèque était neuve. Je leur ai demandé s'il était vrai qu'ils eussent prêché la révolte. Vous pensez bien qu'ils ont dit que non, et qu'avec leur ton aussi mielleux qu'hypocrite ils ont cherché à me persuader; mais, en vrai sans-culotte, j'ai mis la main dessus.... Voilà des vérités que vous ne devez pas perdre de vue au milieu des motions insignifiantes de ces endormeurs qui viennent vous débiter leur opium politique. Il ne faut pas croire qu'une révolution s'opère comme on fait une quarantaine. Les révolutions engendrent des conspirateurs, les conspirateurs des marx-neux, et les conspirateurs ont toujours la majorité sur les patriotes, car l'incorruptible Max. Robespierre l'a dit: la vertu est le partage de la majorité.... Je viens, frères et amis, recruter parmi vous pour la grande légion des sans-culottes. On n'y reçoit que ceux qui ont donné les plus grandes preuves de civisme et de haine contre toute espèce

lorsque le capital est de plus de 500 jusqu'à 1.000 fr. inclusivement, de fr. 5; et pour les sommes au-dessus de 1.000 fr., de trois francs en sus par chaque mille, sans fraction.

Art. 2. Le droit de timbre fixe ou de dimension pour journaux et écrits périodiques est de trois centimes pour chaque feuille de douze et demi décimètres carrés de superficie, et de 1 centime en sus pour chaque cinq décimètres carrés complets excédant la dimension du timbre fixe. Le papier sera fourni par celui qui présentera le papier à timbrer. Les feuilles de supplément jointes aux journaux et papiers-nouvelles, paieront le droit de timbre ci-dessus comme les journaux même. L'art. 8 de loi du 31 mai 1824 est abrogé; en conséquence, les journaux, gazettes ou papiers-nouvelles, ouvrages périodiques, prix-courants imprimés, affiches, annonces et avis venant de l'étranger, ne seront assujettis qu'aux droits dont sont frappées les mêmes impressions dans le royaume.

Art. 3. Le timbre des passeports et permis de ports d'armes de chasse, est fixé comme suit: pour le passeport à l'intérieur, fr. 2; pour les passeports à l'étranger, fr. 8; pour les permis de ports d'armes de chasse, fr. 50.

Art. 4. Le droit de timbre des affiches est porté: pour la feuille de 15 centimètres carrés de superficie et au-dessous de fr. 0.05, pour les feuilles d'une superficie supérieure à 15 décimètres, il sera payé en sus 1 centime par chaque 5 décimètres carrés complets.

Art. 5. Le droit de timbre des annonces et avis imprimés non destinés à être affichés, sera: Pour la feuille de 50 décimètres carrés de superficie et au-dessus, de 0 08 c.; pour la demi-feuille, de 0 04 c.; pour le quart de feuille, de 0 02 c.; pour le demi-quart, cartes et autres de plus petite dimension (à l'exception toutefois des adresses contenant la simple indication de nom ou de domicile, ou le simple avis de changement qui continuent à être exemptes du timbre,) 0 01 c.

Art. 6. Les journaux, affiches, annonces et avis ne pourront être imprimés en Belgique, avant le timbrage du papier.

Chaque exemplaire portera outre le nom de l'imprimeur, l'indication de son domicile en Belgique.

En cas de contravention, l'imprimeur encourra une amende de cent francs par exemplaire.

Les afficheurs et distributeurs seront punis d'une amende de 11 à 16 francs, et pourront être, en outre, d'un emprisonnement de cinq jours au plus.

La peine d'emprisonnement pendant cinq jours aura toujours lieu en cas de récidive.

Art. 7. Sont abrogées les dispositions des articles 6, 7 et 24 de la loi du 31 mai 1824, relatives aux actes sous seing-privé portant bail, sous-bail, renouvellement, transfert ou rétrocession de bail de biens immeubles.

Ces actes seront à l'avenir écrits sur papier du timbre de dimension et rentreront sous l'application des dispositions générales des lois de l'enregistrement.

Art. 8. Les droits de timbre seront exempts de centimes additionnels.

Art. 9. La majoration de six pour cent établie par la loi du 30 décembre 1832, pour différence monétaire, ne sera plus ajoutée au montant des amendes fixes de contravention aux lois du timbre.

Art. 10. Tous les signataires de contrats synallagmatiques sont solidaires pour les droits de timbre fraudés et les amendes.

Art. 11. Les souscripteurs de billets, lettres de change ou obligations quelconques, qui n'auront pas été écrits sur papier timbré ou visé pour timbre, seront passibles d'une amende du 20<sup>me</sup> des sommes exprimées auxdits effets ou obligations.

Art. 12. Lorsqu'un effet de commerce quelconque, venant de l'étranger, aura été accepté ou négocié en Belgique avant d'avoir été soumis au timbre ou au visa pour timbre, l'accepteur ou le premier endosseur, résidant en Belgique, encourra l'amende du 20<sup>me</sup> fixé par l'article précédent.

Art. 13. Aucune des amendes établies par les deux articles qui précèdent ne pourra être moins de 5 fr.

Art. 14. L'amende fixe de trente francs, prononcée par les art. 26 de la loi du 15 brumaire au VII, et 6 de la loi du 6 prairial, même année, à l'égard des effets, billets, obligations et quittances au-dessous de 600 fr., écrit sur pa-

» de tyrans. Il s'agit d'opposer le courage et la force à la férocité des ennemis du bien public, de pourvoir à la sûreté des républicains sans cesse menacés par la rage de l'aristocratie expirante qui ne trouve que dans le crime les moyens de se soutenir encore quelques instans..... Demain j'aborderai vos municipaux, ces hommes qui n'ont montré jusqu'à présent que la plus dégoûtante aristocratie. Je leur communique les intentions des vrais républicains, des sans-culottes. Je leur dirai avec le frère Collot d'Herbois, que lorsqu'il y a nécessité, il faut faire transpirer le corps politique. Ceux d'entre vous qui sont animés du feu brûlant du civisme m'y accompagneront. »

Cette éloquente allocution fut accueillie par les applaudissemens d'un petit nombre de fidèles et de quelques militaires; il s'y joignit deux ou trois peureux qui craignaient, en montrant, de la fidélité, d'encourir le dangereux reproche d'aristocratie. Mais le public dont j'avais l'honneur de faire partie, garda un silence très-significatif. D'un coin de la salle, où je m'étais blotti, j'aperçus même des *Louistigs* populaires échanger des gestes moqueurs, et éligner l'œil en indiquant le général Estienne qui, bouffi d'orgueil et croyant avoir débité un chef-d'œuvre, recevait du président l'indispensable baiser de fraternité. L'énergie de ce discours fermait la bouche à qui eût été tenté de prendre ensuite la parole, et la séance se termina par la *Marseillaise* chantée avec des variantes dans le goût du jour, variantes que vous connaissez aussi bien que moi.

Le lendemain matin, le chef des sans-culottes suivi de quelques misérables trop fameux à cette époque, déguenillés pour la plupart et entourés d'une insupportable atmosphère d'eau-de-vie, se rendit à l'hôtel-de-ville pour faire au conseil municipal le message promis la veille. Un de ses dignes acolytes portait le drapeau de la légion. Ce drapeau était de couleur rouge, surmonté d'un bonnet phrygien et d'une cocarde aux trois couleurs; on lisait d'un côté cette inscription en caractères noirs sur listel blanc: *tremblez, tyrans et vous esclaves*, et de l'autre celle-ci: *qu'un sang impur abreuve nos sillons*.

Or, il y avait précisément une semaine que le peuple namurois s'était réuni au nombre de plus de sept cents électeurs, pour procéder dans la cathédrale de St-Aubin à la formation de sa municipalité, et trois jours que, dans l'église des Récollets, cette municipalité avait prêté son serment modifié d'après les circonstances. Estienne rencontra sous le porche le lieutenant-maire Genot qui, tremblant à l'aspect de ce singulier cortège, put à peine indiquer du doigt la chambre échevinale. Il ne s'y trouvait en ce moment que les échevins Limelette et Rousseaux délégués pour tenir la permanence, mesure nécessitée par les nombreuses réqui-

sier non timbré, est réduite au vingtième du montant de ces effets, obligations et quittances, sans qu'elle puisse être inférieure à 5 francs.

Art. 15. Lorsqu'un effet, un billet ou une obligation quelconque aura été écrit sur papier d'un timbre inférieur à celui prescrit, l'amende du vingtième ne sera perçue que sur le montant de la somme excédant celle qui aurait pu être exprimée sans contravention, dans le papier employé, sans toutefois qu'elle puisse être au-dessous de 5 fr. Les effets, billets ou obligations écrits sur papier portant le timbre de dimension, ne sont assujettis à aucune amende, sauf dans le cas d'insuffisance du prix du timbre employé, et seulement dans la proportion ci-dessus fixée.

Art. 16. Le recouvrement des droits de timbre et des amendes de contraventions y relatives, sera poursuivi par voie de contrainte, et sans assignation préalable, devant le tribunal de première instance. En cas d'opposition, les instances seront instruites et jugées selon les formes prescrites en matière de droits d'enregistrement.

Art. 17. Il sera ultérieurement statué par le roi sur la forme et le type des nouveaux timbres et sur l'emploi ou l'échange du papier frappé du timbre actuellement en usage.

Art. 18. Toutes les dispositions des lois existantes sur le timbre, en tant qu'il n'y est pas dérogé par la présente, continueront à recevoir leur exécution. La présente loi sera obligatoire à partir du....

LIÈGE, LE 13 MARS. POLITIQUE ET LITTÉRATURE.

Deux événements littéraires d'un puissant intérêt sont venus, cette semaine, occuper l'attention publique: l'un est la publication, dans la REVUE FRANÇAISE, d'un article de M. Guizot (1); l'autre, le discours prononcé par M. de Talleyrand à l'Académie des sciences morales.

L'article de M. Guizot est fort remarquable, comme tout ce qui sort de la plume du célèbre publiciste; le sujet ne saurait être plus important; il s'agit de la religion. L'auteur jette un coup-d'œil vaste et profond sur notre société, qui a droit d'appeler les méditations de tous les penseurs. Selon M. Guizot, le développement de la démocratie exige le retour de la société à ces idées religieuses; c'est la condition d'un progrès sans trouble, sans danger; c'est la condition de la civilisation elle-même. L'écrivain ne se dissimule point qu'il s'est établi une sorte de lutte entre la religion et le siècle actuel. Il considère comme l'une des principales causes de cette division, l'injustice des croyants pour les progrès de leur époque; ils n'ont eu trop long-temps que des paroles de blâme et de haine pour notre civilisation; ils l'ont trop long-temps considérée comme une dégénération, comme une véritable décadence. M. Guizot combat cette injustice, et termine son travail en provoquant un rapprochement entre la religion et la société actuelle.

En lisant cette œuvre de haute philosophie, on se félicite de voir M. Guizot rendu à la presse périodique; c'est là qu'est vraiment la place d'un penseur de cette trempe; sa position ministérielle l'enlevait à la philosophie, elle était à sa parole une partie de l'influence qu'elle pouvait avoir: il y a pour l'illustre écrivain une mission plus haute que celle d'administrer les collèges de la France, tâche dont tout autre s'acquittera aussi bien que M. Guizot. Sa mission, à lui, c'est d'agir sur les esprits sérieux, sur les penseurs non-seulement de la France, mais sur ceux de tous les pays. On peut se rappeler l'effet qu'ont produit récemment, en Allemagne et en Angleterre, ses réflexions sur la démocratie. Il y a là matière à une noble ambition; car il vaut mieux être proclamé le premier publiciste de l'Europe que le successeur de M. de Salvandy.

Les journaux de Paris se sont vivement occupés de l'article de M. Guizot: tout en en reconnaissant le mérite, quelques-uns y ont trouvé une occasion de faire entendre des paroles de colère contre l'auteur. Mais M. Guizot s'y attendait, et les haines de parti n'ont point troublé sa pensée; elle conserve son allure ferme et courageuse: « Qu'on accumule, disait-il un jour, qu'on accumule contre moi toutes les injures, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain. »

(1) Nous en avons donné quelques extraits dans l'un de nos derniers nos.

sitions de toute espèce, et le passage continué des troupes. La présence du général et de ses recrues leur fit un effet qui ressemblait assez à de la peur.

— Citoyens municipaux, dit Estienne en leur remettant une réquisition de l'adjudant-général Foisson, voici une pièce qui doit procurer du logement à moi et à mes hommes; voici encore une note de certaines maisons que vous avez épargnées jusqu'à présent, sans doute parce qu'elles appartiennent à des calotins ou à des f.... aristocrates; veillez à les soigner à l'avenir.

Il leur indiquait, en tenant ce propos, une liste sur laquelle il avait inscrit les refuges de Floreffe, de Boneffe, de Geronsart et d'autres abbayes, et les hôtels de plusieurs familles nobles. Puis, tirant de sa poche une gravure crasseuse représentant la liberté telle qu'on la dépeignait alors, il ajouta d'un ton menaçant:

— Voyez-vous cet image? C'est l'idole de l'homme libre, la vierge nouvelle dont le culte fera le tour du globe. Je sais qu'elle n'a guères d'adorateurs à Namur; mais, patience!... ça ira. N'est-il pas vrai, citoyens?

Et le groupe de pousser un hurlement approbateur.

Dans cette entrefaite, les autres membres du conseil étaient survenus fort à propos pour reconforter les deux pauvres échevins qui ne souffraient mot, se contentant de jeter à la dérobée des regards craintifs vers la porte; on n'eut pu deviner s'ils cherchaient à se ménager une retraite ou à presser l'arrivée de leurs collègues. Ils reprirent courage en voyant leur nombre se renforcer.

Estienne réitéra sa commission dans les mêmes termes à peu près, ajoutant qu'il venait pour établir à Namur un pouvoir révolutionnaire au moyen d'une troupe de sans-culottes. Le maire de Posson lui répondit avec flegme que la municipalité statuerait sur sa demande, et lui accorderait l'égard qu'elle méritait.

Cette réponse, dont Estienne comprit le sens ironique, ne parut pas le satisfaire.

Je sais, s'écria-t-il, que vous êtes tous imprégnés du levain de l'aristocratie. N'en est-il point parmi vous qui ne sont pas encore *déparchemenisés*? Votre imprimeur n'a-t-il pas refusé d'imprimer nos fraternelles allocutions? S'il ose récidiver, je ferai mettre malgré lui des ouvriers à ses presses, ou bien je les emporterai. Ce sont ces motifs et d'autres de même nature qui nécessitent ma présence. Je suis venu pour former un noyau de sans-culottes. Ces fiers républicains n'ont en ce moment d'autres uniformes que leurs haillons, d'autres armes que des piques et des poignards; mais ces armes leur suffisent pour rendre au néant tous

Le style de M. Guizot devient de plus en plus admirable de gravité et de force. L'écrivain ne fait pas, comme tant d'autres, du style pour faire du style; cette qualité résulte chez lui du fond de la pensée; son expression est vive, forte et haute, parce que telle est aussi le caractère de sa pensée. Il ne cherche jamais, lui, à faire chatoyer le mot, par une application nouvelle, par une alliance inattendue; il laisse le charlatanisme à ceux qui en ont besoin pour déguiser le vide de leurs idées.

Un autre événement qui a eu aussi beaucoup de retentissement, c'est le discours de M. de Talleyrand à l'Académie des sciences morales. L'annonce de cette espèce de solennité oratoire, avait, paraît-il, mis en émoi tout le monde politique et littéraire de la capitale de la France. On se livrait à mille conjectures; on se demandait partout quelle pouvait être l'intention, les projets du grand diplomate qui n'a point pour habitude de connaître la couleur du discours qu'on devait entendre. Comme beaucoup d'autres faits et gestes du célèbre personnage, l'intention du discours de M. de Talleyrand, est restée un mystère. Était-ce tout simplement un hommage au mérite d'un ancien chef de division de son ministère? Il est difficile de le penser; ceci n'est point dans les allures de son esprit. On s'arrête à une autre supposition. Depuis quelque temps surtout, les journalistes parisiens, qui font la nouvelle, tuent régulièrement M. de Talleyrand, deux ou trois fois par semaine; les plus modérés se contentent de le critiquer; on se demandait pourquoi l'aurait mis dans un état voisin de l'imbécillité. Le malin vieillard n'aurait-il pas voulu prouver aux Français que tous les dires des saute-ruisseaux du journalisme parisien, ne reposent sur rien de véritable, et qu'il possède encore ces brillantes facultés d'esprit qui le mirent en relief sous trois règnes.... NIEN DIFFÉRENS, comme il le dit lui-même? C'est une question qu'on est tenté de résoudre par l'affirmative.

Des incrédules pourraient se demander si le discours est bien de M. de Talleyrand? Mais avec un peu de réflexion, le doute ne saurait subsister; c'est un discours plein de finesse, mais sans prétention aucune, si ce n'est pourtant celle de la bonhomie (LA BONHOMIE DE TALLEYRAND)! Oui, une certaine affectation de bonhomie qui va jusqu'à vanter les poétiques de bonne foi. L'orateur a l'air de dire: vous me croyez bien rusé, bien malin, bien retors; eh bien! je suis un homme tout simple, tout rond, et je vous déclare que la diplomatie bien franche, celle qui va droit son chemin, qui est à portée de tous les esprits, est la seule praticable, la seule féconde, vous pouvez m'en croire, c'est moi qui vous l'affirme. — Tout le discours est plein des souvenirs intimes du vieillard, et quand on a la mémoire aussi riche, aussi fraîche, il n'y a qu'à écrire pour être l'orateur élégant, fini et amusant qui a pris la parole à l'Académie des sciences morales. Parmi les traits les plus spirituels qu'on s'est plu à applaudir chez M. de Talleyrand, on remarque celui-ci: « Le diplomate, dit-il, doit être discret, jusque dans le choix de ses distractions. On ne saurait pousser plus loin le laisser aller et la bonhomie.

Le collège des bourgmestre et échevins, croit devoir rappeler de nouveau aux commerçants, marchands ou détaillants des quartiers du SUD et du NORD, que la vérification et le poinçonnage des poids et mesures, ont été fixés pour 1858 en ce qui concerne ces deux quartiers, savoir:

- 1<sup>o</sup> quartier du SUD pendant le mois de MARS courant.
2<sup>o</sup> quartier du NORD, pendant le mois d'AVRIL prochain.
Des visites seront faites pour s'assurer que ceux qui y sont tenus se sont conformés à l'obligation de soumettre leurs poids ou mesures à la vérification dans le délai prescrit.

— On écrit de Bruxelles au JOURNAL DES FLANDRES:
» Aux sociétés qui viennent de se former à Liège et à Malines, pour la filature de lin, il s'en joint une autre établie dans le but national. C'est à Gand qu'en sera le siège; et, chose singulière que nous aimons à signaler, vous y verrez figurer des noms patriotes et orangistes qui hurlent de se trouver ensemble. Cette société, dont on jette actuellement les bases à Bruxelles, est donc doublement recommandable en ce qu'elle opère un rapprochement politique entre deux nuances, et en ce qu'elle est destinée à relever une industrie si nationale.
— Le JOURNAL DE LA HAYE publie la nouvelle suivante,

ceux, magistrats municipaux et autres, qui ne saisissent point avec empressement la liberté que nous leur présentons, lâches esclaves, indignes de vivre et faits pour ramper aux genoux des prêtres et des nobles. Ce drapeau qui blesse vos regards (et il indignait le sien), je vais l'attacher à l'arbre de la liberté; il servira de signe de ralliement à tous les bons citoyens. Alors nous espionnerons soigneusement (il traitait à dessein sur ces expressions) les fédérés, les patriotes au bain-Marie, et malheur à eux! Le glaive de la loi suspendu comme l'épée de Damoclès, ne peut manquer d'atteindre leurs coupables têtes. Nous-mêmes, nous les frapperons, non en assassins mais en exécuteurs de justice, après que le peuple, la loi vivante, aura prononcé leur sentence. Je sais que, dans un état libre, l'espionnage doit être sévèrement proscrié; mais quand le sol sur lequel reposent les colonnes de l'édifice social est mouvant, que l'aristocratie conspire à nos portes, il est permis, il est devenu un devoir. Un auteur célèbre l'a dit: Il faut enchaîner l'homme pour le rendre libre. Ce principe aussi profond que vrai, trouve dans cette ville son application. Tandis que les patriotes de Charles-sur-Sambre donnaient avec empressement leur adhésion aux décrets salutaires des 15 et 17 décembre, à ces décrets qui doivent amener le triomphe de la raison sur les préjugés aristocratiques, vous avez cherché et vous cherchez encore à en entraver l'exécution par tous les moyens possibles. Mais en dépit de vos protestations ils seront exécutés, ils le seront dans tous les points, et ceux qui tenteraient de s'y opposer d'une manière quelconque seront frappés par les sans-culottes. Nous avons une liste des suspects de la ville, de ces misérables égarés qui rêvent encore leurs trois ordres et cette vieille radieuse qu'ils appellent leur constitution, qui entament les Français en leur suppliant la volonté de détruire la religion du sans-culotte-Jésus, tandis qu'ils désirent uniquement la purger des momeries dont elle est entachée; qu'ils soient circonspects, le regard scrutateur des républicains est dirigé sur eux.

Ennuyé de cet impertinent verbiage, l'échevin Wasseige interrompit ici brusquement l'orateur pour lui dire:
— Sais-tu, citoyen, que nous ne craignons ni ton poignard, ni ceux de tes frères? Sais-tu que la loi garantit l'inviolabilité des officiers municipaux; qu'ils ne sont responsables de leurs actions qu'à elle seule; qu'il n'est point permis de les venir insulter, et que si tu continues sur ce pied, je ferai appeler la garde pour l'apprendre à respecter les élus d'un peuple souverain?
Cette apostrophe débilitée d'un ton ferme et sans emphase, parut faire impression sur Estienne,

comme lui ayant été envoyée par un correspondant à Paris, en position d'être bien informé:

NOUVEL EMPRUNT ESPAGNOL POUR LA REINE ISABELLE.

M. Lafitte a signé hier un traité d'emprunt avec l'ambassadeur de la reine d'Espagne. Il se charge de négocier 100 millions de francs, au cours de 50 à quatre pour cent de commission. On admettra en paiement pour 25 % des valeurs de l'ancienne dette; les 25 autres seront payés en argent. L'emprunt est garanti: 1<sup>o</sup> par le dernier vote des cortès, qui abandonne les revenus de l'île de Cuba; 2<sup>o</sup> par les droits de douane qu'on pourra acquitter en bons de l'emprunt; 3<sup>o</sup> par l'affectation spéciale de 400 millions de biens nationaux; 4<sup>o</sup> par les mines d'Almaden, déjà abandonnées à MM. de Rothschild à qui on remboursera les avances faites sur ces mines.

Cet emprunt a été conclu à l'instigation de M. Thiers et du centre gauche de la chambre, qui pense entraîner le roi, dans un mouvement contre don Carlos; mais il n'en sera rien.

REPRISE DE LA JUIVE.

Le chef-d'œuvre d'Haley avait amené hier une foule immense à notre théâtre; le succès de ce bel opéra a été complet.

La curiosité publique avait été surtout excitée par le début annoncé depuis quelques jours, de M. Stolberg, que M. Ferdinand, notre chef d'orchestre, avait pris à tâche de produire sur notre scène dans le rôle si difficile d'Eléazar, quoique M. Stolberg n'ait jamais monté sur aucun théâtre; nous avons eu peine à croire à cette dernière circonstance; il a dit le rôle d'Eléazar avec les nuances dramatiques d'un comédien, et son chant a été on ne peut plus expressif. Une des qualités qui distinguent M. Stolberg, et que nous avons souvent et si vairement recommandée à nos artistes, c'est une articulation excellente; on n'a pas perdu une syllabe de son chant. On dit qu'il ne s'est occupé de l'étude du rôle d'Eléazar que depuis environ un mois; cela prouverait certes une organisation musicale assez rare; mais disons aussi qu'il a été puissamment secondé par M. Ferdinand, dont nous connaissons déjà le talent comme chef d'orchestre, mais qui a prouvé encore, dans cette circonstance, qu'il serait un excellent professeur de chant. M. Stolberg possède tout ce qu'il faut pour marcher avec succès dans la nouvelle carrière qu'il désire embrasser; taille, voix, puissance de moyens, physionomie expressive, intelligence. Les morceaux qui lui ont valu des applaudissements unanimes sont le trio au commencement du second acte, et surtout le passage: que portait autrefois l'empereur Constantin; le trio du même acte, terminé par la phrase si dramatique: chrétien sacrilège. Le duo du quatrième acte et l'air qui le termine, ont été aussi couverts d'applaudissements. Après avoir chanté ce duo si fatigant, M. Stolberg a su encore maîtriser sa voix et donner un superbe cantabile qui le suit, toute l'expression et toutes les nuances qu'il exige.

M<sup>lle</sup> St-Angé a, comme toujours, fort bien chanté et fort bien joué le rôle de Rachel. Si nous voulions développer le jugement que nous avons à porter sur elle, nous ne ferions que nous répéter.

Nous n'avons non plus que des éloges à donner à M. Hermann, sur la manière dont il a chanté le rôle du cardinal de Brogni.

Les chœurs ont marché avec un ensemble satisfaisant.

SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

Le jury, composé de dix-sept membres parmi lesquels on remarque MM. Wilgot de Namur et Millet de Verviers, a décerné des médailles: 1<sup>o</sup> Au Kennedy Marjatta de Melle, Vossius, comme prix de la plante la plus nouvellement introduite; 2<sup>o</sup> autres plantes de la même dame ont obtenu les mentions honorables.

2<sup>o</sup> Au Rhododendron arboreum superbum de M. Vanderstraeten, comme prix de belle culture. Cet arbre pour lequel on a offert 1000 fr. en France, est couvert de 80 boutons ou boutons de boutons, et jamais on n'a vu en Belgique de plante aussi belle. C'est le principal ornement du salon.

3<sup>o</sup> Le Banksia media de la collection de M. Wilgot, a obtenu le prix de culture difficile; cette végétation est des plus singulières. Beaucoup de plantes ont été signalées soit pour leur belle culture, soit pour la difficulté de leur floraison. Les envois de M<sup>me</sup> de Courne Beghein, de M. Marek de Verviers, de Melle, Vossius, de M. Vanderstraeten, et de M. Francotte-Pictain, de M. de Longrée, de M. Delbier-Regnier ont été particulièrement signalés. C'est ainsi qu'on voit figurer à l'exposition un Pelargonium tout nouveau obtenu par M. Simonis (Adolphe) de Verviers et nommé de son nom.

4<sup>o</sup> Le prix pour la plus belle collection a été adjugé à M. Vanderstraeten et celui pour la collection de plantes d'un même genre à M. Gathy de Hermalle. Celle de M. Dozin a obtenu l'accessit.

5<sup>o</sup> La médaille pour la collection de plantes non fleuries a été obtenue par M. Jacob Makoy pour une suite de 40 plantes rares.

Cette exposition où l'on compte au moins 1000 plantes, est la plus remarquable de toutes celles qu'on a vues à Liège.

La distribution des médailles a eu lieu hier dimanche au milieu d'une société d'élite; beaucoup de dames s'y étaient rendues. Le discours de M. Morven semblait, en effet, être fait pour elles; il traitait des Femmes et des Fleurs; la pensée de l'auteur était de donner une histoire succincte des services que les femmes ont rendus à l'Horticulture et à la Botanique.

M. le bourgmestre Jamme a fait ressortir en peu de mots le bien-être qui résulte du commerce des fleurs et la facilité que donne cette industrie aux hommes habiles qui n'ont que peu de fonds à leur disposition; il a insisté sur le délassement que procure le séjour de la campagne aux

Citoyens municipaux, répliqua-t-il d'un ton sensiblement radouci, je n'ai pas voulu vous offenser. Si quelques-unes de mes expressions vous ont semblé avoir ce but, ne les attribuez qu'à la chaleur de mon civisme.

Mais où donc est ta commission, citoyen, répartit le maire de Posson? Représente-la, que la municipalité puisse la reconnaître.

Comme militaire, tu sauras, citoyen maire, que je dépend uniquement du général Harville. C'est à lui seul que je suis obligé de faire connaître ma qualité, et cette formalité a été remplie.

Le nombre de tes sans-culottes est-il considérable?

Non; j'en ai amené peu avec moi. Cependant en roulant dans le peuple, la boule de neige a grossi, et nous avons trouvé quelques vrais républicains qui se joindront à nous.

Il conviendrait, me semble-t-il, dit alors l'échevin Mathieu en s'adressant à ses collègues, de communiquer au peuple, notre souverain, ce que le citoyen général vient de dire, pour savoir s'il approuve l'établissement d'un gouvernement révolutionnaire par le moyen des sans-culottes, et s'il est convaincu du civisme de ses magistrats?

Vous terez bien, répondit Estienne, et je vous y engage fortement. Le conseil municipal ayant adopté la proposition, il fut décidé qu'une députation, composée du maire et de l'échevin Mathieu, se transporterait sur l'heure auprès des commissaires du pouvoir exécutif de France, Rigaud et Bexon, les informerait de la scène qui venait de se passer, et leur communiquerait l'intention qu'il était la municipalité de convoquer ses administrés, pour leur donner connaissance des projets et du discours d'Estienne.

Les députés se rendirent donc à l'audience des proconsuls qui parurent au premier abord ne pas approuver leur projet.

Apprenez, citoyens commissaires, leur dit l'adjutant-général Foisac qui se trouvait présent, que si le peuple de Namur s'assemble, je devrai faire mettre neuf mille hommes sous les armes, et braquer des canons aux coins de toutes les rues? Ignorez-vous que cette ville est une fourmillement d'aristocrates, que le peuple y est plus enroulé que partout ailleurs, que s'il s'avise, ce qui n'est pas impossible, d'avoir une autre opinion que la nôtre, il sera fort difficile d'empêcher nos soldats de se mêler de la querelle? Et alors....

Ton observation est juste, citoyen général, répartit Bexon, et cette convocation ne peut avoir lieu. Tu l'as entendu, citoyen maire?

Le droit de s'assembler, répliqua celui-ci, n'est-il pas inhérent à l'exercice de la souveraineté nationale?

embarras de la vie, alors surtout qu'elle est consacrée aux intérêts publics.

Les lauréats ont reçu leurs médailles au milieu des applaudissements de l'assemblée. On a tout lieu de croire que si la société marche dans la voie que le bon esprit conciliateur de ses administrateurs lui a tracée, Liège verra dans peu d'années cette institution prendre un essor considérable, et fixer dans ses murs, par l'affluence des étrangers qui y achètent des plantes, d'utiles capitaux.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 9 MARS.

Naissances, 6 garçons, 2 filles.

Mariages 3, savoir: Entre Charles Vroemen, conducteur de diligences, derrière St-Denis, veuf de Jeanne Catherine Colson, et Marie François Deprez, sans profession, rue Florimont. — Louis Alexandre Joseph Lavoye, menuisier, faubourg d'Amersour, et Marie Josephine Marquet, sans profession, même faubourg. — Barthélemi Hubert Demas, peintre, à Maestricht, et Marie Anne Onilin, domestique, en cette ville. — Jean Vincent Houet, joaillier, rue de la Rose, et Josephine Diendonée Verlain, sans profess., rue de la Casquette. — Louis Joassart, cordonnier, derrière le Palais, veuf de Jeanne Leponce, et Josephine Debrassine, sans profession, faubourg St-Léonard. — Guillaume Lambert Thysemé, chaudronnier, rue de la Chaîne, et Marie Anne Debrassine, sans profession, faubourg St-Léonard. — Antoine Joseph Devillers, journalier, rue Lulai, et Catherine Elisabeth Fabry, journalière, même rue. — Pierre Delmay, houvieur, rue St-Nicolas en Glain, et Jeanne Mathot, couturière, même rue.

Décès, 1 garçon, 1 homme, 2 femmes, savoir: François Dethoux, âgé de 59 ans, charretier, rue St-Gilles, époux de Pétronille Waillant. — Jeanne Marguerite Germs, âgée de 80 ans, journalière, rue Souverain-Pont, épouse de Jean Joseph Tihange. — Anne Marie Joseph Bodet, âgée de 68 ans, marchande, faubourg Ste-Marguerite, épouse de Pierre Joseph Halla.

Du 10. — Naissances: 5 garçons, 1 fille. Décès: 5 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: L. Joiris, âgé de 75 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, veuf de E. Laroche. — G. M. R. Chouen de Cumont, âgée de 90 ans, sans profession, rue Fond St-Servais. — M. T. F. Eustache, âgée de 59 ans, sans profession, rue des Bons-Enfants. — E. Cobus, âgée de 24 ans, blanchisseuse, domiciliée à Vaux-sous-Chèvremont.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi 14, à 5 1/2 heures, 10<sup>e</sup> représentation du 7<sup>e</sup> mois d'abonnement. — PAUL ET JEAN, vaudeville en 2 actes. — LE POSTILLON, opéra comique en 5 actes.

ANNONCES.

Dimanche 11 courant il S'EST ÉGARÉ dans les environs du Quai St-Léonard, UN JEUNE CHIEN D'ARRÊT (dit pointu) marqué de Blanc et Noir, récompense à celui qui en donnera connaissance, au n<sup>o</sup> 525, rue derrière le chœur St-Paul. 410

CABILLAUDS, Rivets, Flottes, Elibottes, Soles. Chez ANDRIEN.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, Chez HARDY, rue du Stockis.

NOUVELLE SARCELLES au MORIANE, rue du Stockis.

POISSONS DE MER au MORIANE, rue du Stockis.

Vente DE CHEVAUX.

Le sieur HOTTEGINDRE, marchand de chevaux, à l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs que, LUNDI prochain dix neuf mars courant, à deux heures de relevée,

IL FERA VENDRE,

par le ministère de l'huissier CLASEN, chez M. JONGEN, à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée, à Liège, PLUSIEURS BEAUX ET BONS CHEVAUX DE SELLE et de VOITURE et propres à deux mains, provenant de différents trocs: dans ce nombre se trouve UN CHEVAL RUSSE renommé par sa bonté.

La Vente se fera ARGENT COMPTANT et M<sup>rs</sup> les amateurs pourront voir ces chevaux les 17 et 18 courant. 417

Sans nul doute, lui dit Rigaud, mais dans des temps orageux il convient souvent de suspendre l'exercice d'un droit constitutionnel pour empêcher des troubles.

Le peuple souverain n'aura-t-il pas au moins réparation de l'offense qui lui a été faite dans la personne de ses représentants, demanda l'échevin Mathieu?

En! bon Dieu, à quoi bon vous en fâcher pour si peu de chose, répondit Bexon. Le citoyen Estienne est un fier républicain; si ses expressions ont été un peu vertes, il faut les lui passer en faveur de l'intention. D'ailleurs voudriez-vous que l'on vous fit l'application du proverbe: qui se sent....

Les députés n'en attendirent pas davantage, et s'empresèrent de sortir pour communiquer à leurs collègues le résultat peu satisfaisant de leur mission.

Eh bien, l'avocat, disait en retournant à l'hôtel-de-ville le maire de Posson à son co-député, que vous semble-t-il de la conférence?

Ma foi, mayeur, il me semble que ces braves gens s'entendent entre eux comme filoux en foire, et que, pour éviter des malheurs, nous n'avons rien de mieux à faire que de patienter. Ce régime est trop épouvantable; il ne peut durer. Attendez des temps meilleurs; j'espère qu'ils ne tarderont pas. Entre nous, le bruit se répand que l'armée autrichienne reçoit des renforts considérables, et que les Français ne tarderont pas à évacuer la Belgique!

Que le ciel vous entende!

Vous d'rairiez, mes amis, que le conseil municipal partagea la manière de voir de ses deux députés? Vous l'avez deviné, je le présume?

Sa patience fut, le lendemain, mise à une nouvelle épreuve. Les citoyens Ferrand et Teinturier, adjutants du général des sans-culottes vinrent de la part de celui-ci requérir le versement d'une somme de mille livres, destinée, disaient-ils, à la compagnie récemment organisée à Namur et dont Rasneur était nommé capitaine. Craignant que cette somme, qu'Estienne à son retour à Bruxelles fut publiquement accusé d'avoir mis en poche, n'allât rejoindre l'argent de nos caisses publiques et les vases de nos temples, la municipalité répondit d'abord par un refus; mais elle dut se rendre à l'impérieuse injonction des commissaires du pouvoir exécutif, qui promettaient d'en faire tout compte par la nation française à la nation belge.

Il n'est pas à ma connaissance que ce compte ait été liquidé.

A. B.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ  
AVEC TRÈS-GRANDE FACILITÉ  
POUR LE PAIEMENT DU PRIX,  
**UNE MAISON,**

AVEC COUR ET JARDIN, CONTENANT 279 MÈTRES CARRÉS.  
ÉGALEMENT A VENDRE,  
**1935 MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN,**  
SOIT EN MASSE, SOIT PAR PORTIONS que l'amateur voudra indiquer; dans ce cas chaque portion devra être prise sur une largeur à convenir en face du quai et prolongée sur une même largeur jusqu'à l'extrémité opposée.  
CES IMMEUBLES SONT SITUÉS A LIÈGE, AU CENTRE DU QUAI DE LA SAUVENIÈRE, dans la situation la plus agréable et la plus salubre, ayant d'un côté une vue très-étendue sur la promenade et quartier d'Avroir, et de l'autre sur le bel et unique amphithéâtre formé par la montagne du Mont St.-Martin.  
S'adresser, pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 1295

Le 20 MARS COURANT, à 9 heures,  
M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, devant M. le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais.

**UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE,**  
Située au pasay des ânes, à Longdoz, près de la nouvelle route, contenant 21 ares 80 centiares.

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE MAISON, située à St-Gilles, vis-à-vis de l'église, cotée 1145, avec cour, fournil et un jardin de deux verges entouré de murs.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Dusart, notaire, à Liège. 595

VENTE CONSIDÉRABLE  
DE  
**BESTIAUX,**  
ATTIRAILS DE LABOUR  
ET MEUBLES.

LES 26, 27 et 28 MARS 1858, à une heure de relevée,

Messieurs et demoiselle DOCHEN, propriétaires, cessant l'exploitation de leur FERME DE NAXHELET en la commune DE WANZE au canton de Huy, y feront VENDRE A L'ENCHÈRE, sous la direction et à la recette de M<sup>e</sup> LOUMAYE, notaire, à Envoz.

40 CHEVAUX de bonne qualité et en très bon état, savoir: 22 chevaux d'ouvrage dont 10 hongres et 12 jumens pleines et avec poulains, 2 jeunes entiers, 7 poulains de 2 ans, 6 d'un ans et 3 chevaux de selle de race normande dont 2 jumens pleines.

55 BÊTES A CORNES de très belle et bonne espèce au nombre desquelles il y a 50 vaches et genisses pleines ou avec veaux, 2 jeunes taureaux, boufs et genisses, 15 truies pleines ou avec jeunes, 2 verrats, 15 nourraings et quantité de plus petits cochons.

6 CHARIOTS dont un à jantes larges ayant peu servi, 3 tombereaux, une charette, 12 charrues, 12 herses, 4 rouleaux, 5 diables volant, cribles, houches, boiseries, traits, serrats, chaînes et autres instrumens aratoires, Meubles-meublans et effets mobiliers trop long à détailler.

Le 1<sup>er</sup> JOUR seront vendus les chevaux charriots et attirails de labour.

Le 2<sup>me</sup> les bêtes à cornes et pores.

Et le 3<sup>me</sup> les meubles.

A CRÉDIT, SOUS CAUTION BIEN CONNUE DUDIT NOTAIRE.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir qu'il vendra AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, une BELLE ET GRANDE MAISON A PORTE COCHÈRE, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 280, ayant cours, écuries, remises, serre, etc.

Cette vente aura lieu le 15 mars 1858, à 11 heures, et la maison sera à voir à partir du premier mars susdit.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART pour les conditions 230

**AVIS ESSENTIEL.**

**La Pate pectorale de REGNAULD aîné,**  
PHARMACIEN A PARIS, RUE CAUMARTIN, N. 45,

Se vend depuis plus de dix ans dans toute la Belgique, et y jouit d'une célébrité justement méritée, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, Coqueluches, Asthmes, Enrouemens et Affections de Poitrine.

La vogue toujours croissante de ce Pectoral ayant donné lieu à plusieurs contrefaçons, nous prévenons le public que la vraie PATE de REGNAULD AÎNÉ ne se délivre que dans des boîtes revêtues de la signature de M. REGNAULD aîné, inventeur et du cachet de M. FRÈRE de Paris, élève et successeur de M. REGNAULD aîné et le seul propriétaire de la Pâte qui porte ce nom.

Dépôts établis en Belgique:  
A HERVE, chez M. Aug. GAROT, pharmacien; à HUY, chez M. BASTIN, pharmacien droguiste; sise à LIÈGE, chez M. FROIDBISE, pharmacien, rue Pont d'Île, 83; à VERVIERS, chez M. PELTZER, rue SPINTAY 294. 236

PROVINCE DE LIÈGE.  
**ADJUDICATION**  
DES  
**BARRIÈRES.**

Les 21 et 22 mars 1858, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et des délégués des commissions des actionnaires, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication de la perception de la taxe des barrières établies sur les routes de cette province; savoir:

Mercredi 21 de ce mois, pour les barrières sur les routes ci-après:

Route de 1<sup>re</sup> classe N° 4, de Bruxelles par Liège vers Malmedy, embranchement de Francorchamps et Stavelot, et embranchement vers Visé.

Route de 2<sup>e</sup> classe N° 15, section de Liège vers Aix-la-Chapelle et embranchement de Battice à Theux.

Id. de la Vedre.  
Id. de Battice à Maestricht.  
Id. de Battice à la Minerie.  
Id. de Hodimont vers Enival.

Id. du hameau des Forges à celui du Trooz.

Jeudi 22 du même mois, pour les barrières ci-après:

Route de 2<sup>e</sup> classe N° 15 section de Liège à Namur.

Id. id. N° 14, section de Seraing à Dinant.

Id. id. embranchement de Fraigneux à Terwagne.

Id. id. de Huy à Tirlemont.

Id. id. N° 16, section de Liège par Tongres.

**ROUTES PROVINCIALES.**

Route de Liège à Bierset.

Id. embranchement Planchard.

Id. du Dieren-Patar.

Id. de Rocour à Fexhe-Slins.

L'adjudication se fera pour deux ans et neuf mois du 1<sup>er</sup> avril 1858 au 31 décembre 1860.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, des commissaires d'arrondissement, aux bureaux des barrières et chez MM. les secrétaires des commissions des actionnaires.

Liège, le 10 mars 1858.

Le gouverneur de la province de Liège,  
Baron VANDENSTEEN.

**AVIS.**

Le 17 Mars courant, à 10 heures du matin, il sera procédé par le Conseil d'Administration de l'arsenal de construction à Anvers, à la mise en adjudication publique de la fourniture de, savoir:

145 mètres cubes de chêne en plateaux.  
15 id. de bois de frêne id.  
10 id. de bois d'orme id.  
560 essieux bruts en bois de chêne.  
582 pièces de flèches id.  
12400 rais. id.  
47200 kilogrammes de fer et une partie de métaux, outils, charbon de terre et ingrédients divers.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu sont déposés au bureau Militaire de l'Administration provinciale de Liège, où on peut en prendre connaissance.

Liège, le 9 mars 1858.

**ADMINISTRATION COMMUNALE. — AVIS.**

Le sieur H. Krans demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire (cuisson de deux à trois cent mille briques), dans sa propriété de l'ancien couvent de Hocheporte.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'Administration.

Liège, le 9 mars 1858.

Le président, Louis JAMME.

Le collège des bourgmestre et échevins invite le nommé Leseuil, Alexandre, milicien de la commune de Grez-d'Oiseau, province du Brabant, demeurant en cette ville, à se présenter le plutôt possible au bureau militaire, à l'hôtel-de-ville, entre huit heures du matin et midi, pour une affaire administrative qui l'intéresse.

A l'hôtel-de-ville, le 9 mars 1858.

Le président, Louis JAMME.

**VENTE**  
DE  
**Terres Labourables.**

MERCREDI 4 AVRIL 1858, (au lieu du MARDI 15 AVRIL, comme un avis antérieur l'a porté),  
A 9 HEURES DU MATIN,

Par devant M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont Saint-Martin, n° 607,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le notaire BIAR, à la VENTE aux enchères,

DES

**Pièces de Terre**

DONT LE DÉTAIL SUIT:

1<sup>er</sup> LOT.

Une PIÈCE DE TERRE, située à VOTTEM, en lieu dit Fond-des-Forges, contenant trois verges grandes cinq petites, exploitée par Fouarge.

2<sup>me</sup> LOT.

Une IDEM, située en la commune d'Ans, en lieu dit Ruelle aux Cailloux, contenant 10 verges grandes 10 petites, exploitée par Colleye.

3<sup>me</sup> LOT.

Une IDEM, située à Rocour, en lieu dit campagne D'Elpice, contenant 6 verges grandes 14 petites, exploitée par Fouarge.

4<sup>me</sup> LOT.

Une IDEM, située au même lieu, contenant 5 verges gr. 14 pet., exploitée par Fouarge.

5<sup>me</sup> LOT.

Et une IDEM, située en la même commune de Rocour, lieu dit entre les Deux Brassines, contenant 2 bonniers 18 verges grandes 8 petites, exploitée par Fouarge et Malaise. Le cahier des charges est déposé tant chez M. le juge-de-paix qu'en l'étude du notaire susdits. 598

**LES PALPITATIONS DE COEUR,**

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre et hydrophisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labélonie. Dépôt à Liège, chez M. Delcour Froidbise; à Namur, chez M. Jourdan; à Mons, chez M. Putsag; à Sedan, chez M. Bourguignon Noël, à Charleville, chez M. Cassan Braidy, tous pharmaciens.

**BOURSES.**

ANVERS, LE 12 MARS.

ANVERS. Det. act.	104	A	PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2	P
" Det. diff.	48 1/4	A	NAPLES. Cert. Fal.	95 1/4	P
Empr. de 48 mill.	102 101 7/8	P	ET. ROM. Lev. 1852.	101	P
Id. de 50 mill.	94 1/4	A	Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette. activ.	53 1/8	A			
Rente rembours.	99 1/2	A			
AUTRICHE. Métalli.	106	P			
Lots de fl. 100.	—				
" fl. 250.	450				
" fl. 500.	725				
POLOG. Lots fl. 500.	—				
" fl. 500.	159 1/4	A			
BRES. Em. L. 1854.	75 1/2	A			
ESPAGNE. Ardoin.	18 5/8	A			
Dette passiv. 1854.	—				
" Différée.	5 5/8	A			
DANEMARC. E. Not.	95 5/4	A			
Dito à L. . . . .	74 1/2	P			

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 12 MARS.**

L'actif espagnol est ferme, mais avec peu d'affaires: ouvert 18 5/8 et reste 18 5/8 argent jusqu'au 15 courant.  
Primes à un mois 18 5/4 d. 1/8 et argent.  
Actions de la Banque d'Anvers: ouvert 110 0/0 et argent.  
En autres fonds, on n'a rien fait.

BRUXELLES, LE 12 MARS.

Dette active 2 1/2	54 1/2		Brasseries. . . . .	111	A
Emp. Rothschild.	102	P	Tapis. . . . .	111	A
Fin courant. . . . .	102	P	Fer d'Ougrée. . . . .	117 1/2	P
Emp. de 50 mill.	94 5/8	P	Mutualité. . . . .	117 1/2	P
Fin courant. . . . .	94 1/4	P	S. C. Bruges. . . . .	—	
Emp. de 1852 (4).	99 1/2	P	Monceaux. . . . .	—	
Act. de la Soc. G.	840	A	Act. Réunies. . . . .	105 5/4	P
Emp. de Paris. . . . .	1775	A	Borinage. . . . .	—	
S. de Comm. de c.	105	P	Houyoux. . . . .	—	
B. de Belgique. . . . .	—		Papeterie. . . . .	—	
C. de S. et Oise. . . . .	109 1/4		Lits de Fer. . . . .	—	
Hauts-Fourneaux.	155		Luxembourg. . . . .	—	
Banque Foncière.	104 et	P	Civile. . . . .	150	
Idem. . . . .	98 1/2	P	Herve. . . . .	120	
Fleuri. . . . .	210	A	Ch. de Fer de Col.	1075	P
Hornu. . . . .	155	P	Ch. de B. M. et B.	122 1/2 et	P
Sclassin. . . . .	155	A	Asphalt. . . . .	—	
Soc. Nationale. . . . .	151 1/2	P	Holl. Dette active.	55	
Levant du Fleuri.	180		Losrenten inscrit.	99 5/4	A
Ougrée. . . . .	—		Autriche. Métalli.	106	
Sars-Longscham.	170	A	Naples. C. Falcon.	95 1/4	P
Chemin de Fer. . . . .	—		Espagne. Ardoin.	18 5/4	P
Yennes. . . . .	—		Fin courant. . . . .	—	
St-Léonard. . . . .	147		Prime un mois. . . . .	18 5/4 D. 1 A	
Chatelneau. . . . .	125		Différée de 1850. . . . .	—	
Verrieres. . . . .	125	A	Idem de 1855. . . . .	—	
Betteraves. . . . .	125		Passives. . . . .	—	
Verrier. de Charl.	—		Brésil. E. de Roth.	75 1/4	
L'Espérance. . . . .	—		Rome. E. de 1855.	100 5/8	

MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 MARS 1858.  
Froment, l'hectolitre. . . . . fr. 15 50.  
Seigle, idem. . . . . " 12 27.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.